

La Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU la convention du service commun signée entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et la commune de Blaison-Saint-Sulpice ;
CONSIDERANT que Monsieur AMIEL Aurélien, Ingénieur territorial, exerce les fonctions de responsable du service commun du secteur 5 dont dépend la commune de Blaison-Saint-Sulpice ;

ARRÊTE

Article 1 : La Maire de Blaison-Saint-Sulpice donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur AMIEL Aurélien, Ingénieur Territorial de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance, pour la signature de bons de commandes n'excédant pas 500.00 € et pour les compétences concernées par le service commun, évoqués dans la convention référencée ci-dessus.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur AMIEL Aurélien, ses attributions seront exercées par Madame la Maire ou les délégués déjà désignés au sein de la commune de Blaison-Saint-Sulpice.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'intéressé,
- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à BLAISON-SAINT-SULPICE, le 19 février 2024

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 22 février 2024
Et publication et notification
du 22 février 2024